

SSIAP 3

Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

Agrément / Autorisation d'exercice

- ✓ Agrément SSIAP n° 27-2020-02 délivré par la Préfecture de l'Eure valable jusqu'au 21/08/2025.

Références réglementaires

« La surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public. De plus, en fonction de son type et de sa catégorie, le personnel attachée à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi. » (Art. MS 45, MS 46 et MS 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.)

Arrêté du 02 mai 2005 modifié.

Objectif pédagogique de la formation

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour occuper le poste de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans un ERP ou un IGH.

Public

Toute personne titulaire d'un diplôme de niveau 4, ou titulaire du SSIAP 2 et pouvant justifier de 3 ans d'exercice dans la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes.

Durée

216 heures de formation hors temps de déplacement + 1 journée d'examen soit 30 jours.

Effectif

L'effectif de chaque session est de minimum 4 participants et de maximum 10 participants initiaux.

Prérequis

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou du SSIAP 2.
- ✓ Pour les titulaires du SSIAP 2, avoir exercé l'emploi de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes pendant 3 ans. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.
- ✓ AFPS ou PSC 1 de moins de deux ans / Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou PSE 1 en cours de validité
- ✓ Habilitation électrique H0-B0 (prérequis à l'emploi)

Programme de la formation (conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié)

1ère partie : Le feu et ses conséquences (12 heures)

- ✓ Les principes d'éclosion et de développement du feu.
- ✓ Définir et appliquer la réaction et la résistance au feu.
- ✓ Mise en œuvre des moyens d'extinction

2ème partie : La sécurité incendie des bâtiments (65 heures)

- ✓ Matériaux de construction
- ✓ Etude de plans
- ✓ Outils d'analyse

3ème partie : La réglementation incendie (70 heures)

- ✓ Organisation générale de la réglementation
- ✓ Classement des bâtiments
- ✓ Dispositions constructives et techniques
- ✓ Moyens de secours
- ✓ Visites
- ✓ Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées

4ème partie : Gestion des risques (23 heures)

- ✓ Analyse des risques
- ✓ Réalisation des travaux de sécurité
- ✓ Documents administratifs

5ème partie : Conseil au chef d'établissement (6 heures)

- ✓ Information de la hiérarchie
- ✓ Veille réglementaire

6ème partie : Correspondant des commissions de sécurité (6 heures)

- ✓ Commissions de sécurité

7ème partie : Le management de l'équipe de sécurité (26 heures)

- ✓ Organiser le service
- ✓ Exercer la fonction d'encadrement
- ✓ Notions de droit du travail
- ✓ Notions de droit civil et pénal

8ème partie : Le budget du service de sécurité (8 heures)

- ✓ Suivi budgétaire du service
- ✓ Fonction achat
- ✓ Fonction maintenance

Moyens pédagogiques (conformes au cahier des charges l'arrêté du 2 mai 2005 modifié)

- ✓ Salle de formation équipée : ordinateur, vidéoprojecteur, tableau blanc, système informatisé pour les QCM ...
- ✓ PC Sécurité dédié : moyens téléphoniques et radio, SSI de cat A ...
- ✓ Bac à feu écologique et extincteurs ...
- ✓ Plans d'établissements
- ✓ Divers registres

Evaluation en cours de formation

- ✓ Evaluations théoriques (test de connaissances, QCM ...)
- ✓ Evaluations pratiques (mises en situation orales et de rédactions de notices de sécurité)

Examen

L'examen est composé de trois épreuves comprenant:

- ✓ Une épreuve théorique de 40 minutes par un QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme.
- ✓ Une épreuve pratique de 2 heures et 30 minutes consistant en l'élaboration d'une notice de sécurité lors d'un aménagement ou réaménagement de locaux portant sur un groupement d'établissements non isolés de 1ère ou de 2ème catégorie
- ✓ Une épreuve orale de 15 minutes devant un jury de 3 personnes.

Sanction

- ✓ Attestation de fin de formation remise par le centre de formation
- ✓ Diplôme SSIAP 3, reconnu par le ministère de l'intérieur, délivré par un jury présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Responsable pédagogique

Pascal AUMONT.

Le calendrier des sessions est accessible sur le site internet du centre de formation.



SP2 Formation est datadocké.
Id DD 0077054



SP2 Formation est certifié
Qualicert pour ses formations.